

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice : 9
Présents : 9
Absents : 1 jusqu'à 21h00
Votants : 9

L'an deux mil vingt-cinq le onze avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Champvoux, dûment convoqués, se sont réunis à la salle de la mairie de Champvoux sous la présidence de M. ROUEZ Jean-Louis

Présents : M. ROUEZ Jean-Louis, Mme GILBERT Anne (arrivée à 21h00), M. DUCH Jean-François, M. BARDIOT Antoine, M. GILLES Nicolas, Mme CROSNIER Céline, Mme GOULARD Stéphanie, M. JOHNSON Kwaku, M. ACHDJIAN Azade

Pouvoir : Mme GILBERT Anne à Monsieur BARDIOT Antoine

Le Maire ouvre la séance. Après avoir vérifié que le quorum est atteint sollicite les membres pour la désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Crosnier Céline se porte volontaire et est désignée secrétaire de séance.

Le Maire propose d'approuver le dernier procès-verbal du 12 décembre 2024 et demande s'il y a des remarques. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

I CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME

Délibération 2025-01 : avenant relatif à l'instruction des actes d'urbanisme

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
8	9	9	0	0

Le maire rappelle que depuis le 07 mai 2019 une convention relative à l'instruction des actes d'urbanismes à été signée avec Nièvre ingénierie.

Par la suite un avenant N° 1 portant sur la modification des conditions financières ainsi que des modalités de durée et de résiliation.

Le Maire expose au conseil municipal que l'ATD Nièvre Ingénierie augmente ses tarifs d'instruction des actes d'urbanisme effectués pour le compte de la commune.

En conséquence, monsieur le maire présente le projet d'avenant n°2 à ladite convention. Ce dernier modifie l'annexe 1 qui fixe les nouveaux tarifs applicables en la matière qui se décomposent comme suit.

Un forfait annuel (cotisation) de 1.65€ par habitant de la commune et , en sus, pour chaque instruction d'un

Permis de construire :	100 €
Certificat d'urbanisme d'information :	20 €
Certificat d'urbanisme opérationnel :	40 €
Déclaration préalable :	70 €
Autorisation de publicité :	70 €
Permis de démolir :	80 €
Permis d'aménager :	120 €

Où cet exposé, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante APPROUVE l'avenant N° 2 à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme
AUTORISE le Maire à en suivre l'exécution et en assurer le règlement

II ASSURANCE STATUTAIRE

Délibération 2025-02

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
8	9	9	0	0

Le maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le conseil après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique

Vu le code des assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux,

DECIDE

La commune donne mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire ;

La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

Agents CNRACL (régime spécial)

re, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire)

Agents IRCANTEC (régime général)

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules

III. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
Délibération 2025-03 : approbation du compte financier unique 2024

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
8	8	8	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,
Vu la proposition et l'acceptation de la mise en place du compte financier unique, lors de la séance du conseil municipal du 04 octobre 2024,

Vu que cette approbation a été transmise à notre service de gestion comptable, le 08 octobre 2024

Le Maire précise que le CFU est une fusion entre le compte de gestion et le compte administratif, qui est une synthétisation de l'analyse financière,

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Vu le CFU 2024 du budget principal de la commune de Champvoux et son rapport de présentation,

L'assemblée est invitée à désigner un président de séance pour le vote du compte financier unique de l'exercice 2024,

Se porte candidat M. GILLES Nicolas, après vote : 8 voix pour

M. GILLES Nicolas est nommé président de séance et soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2024 qui fait ressortir les résultats suivants :

Résultats 2024	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	40 500.11	354 680.57
Recettes	36 353.89	399 861.68
Résultat de l'exercice	-4 146.22	45 181.11
Report exercice 2023 au c/002 et 001	-19 348.36	+375 837.60
Résultat de clôture (sans RAR)	-23 494.58	+421 018.71

Après présentation du CFU 2024, du budget principal de la commune, Monsieur ROUEZ Jean-Louis, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

Monsieur GILLES Nicolas invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU de l'exercice 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

8.voix pour

0.voix contre

0.absentions

Approuve le compte financier unique de la commune de Champvoux et donne pouvoir à Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI. AFFECTATION DES RESULTATS

Délibération 2025-04 affectation des résultats

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
8	9	9	0	0

Pour mémoire, la constatation des résultats cumulés de clôture est suivie du calcul du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin doit dans la mesure du possible être couvert par l'excédent de fonctionnement sur l'exercice suivant au compte 1068. Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024, les membres du conseil ont constaté que le besoin de financement et la capacité de couverture par l'autofinancement se présentent comme suit :

fonctionnement		investissement	
résultat de clôture	421 181,11	résultat de clôture	-23 494,58
capacité d'auto financement	421 181,11	restes à réaliser	8032
		besoin de financement au compte 1068	16 231,02
Affectation au compte 002 (résultat de clôture - le besoin de financement)	404 787,69	Affectation au compte 001	23 494,58

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident de procéder aux reports sur l'exercice 2024 comme suit :

- excédent de la section de fonctionnement reporté au compte 002 : 404 787.69 €
- déficit de la section d'investissement reporté au compte 001 :23 494.58 €
- affectation du résultat au compte 1068 : 16 231.02 €

V. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération 2025-08 : Attribution de subventions aux associations

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
8	9	9	0	0

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote les subventions suivantes et décide d'attribuer les montants suivants, sous condition que l'association ait réalisé sa manifestation.

-Association des P'tits Choux	200 €
-Association les Amis de l'église de Champvoux	200 €
-Association Union USEP Varennes-Raveau	350 €
-KOLANI Amina (GOSPEL HOUSE AFRICA)	200 €
-association prévention routière	150 €
-Le souvenir Français	50 €
-école de Champvoux	300 €
-club de l'amitié	300 €

A l'unanimité, les membres du conseil ACCEPTENT ces propositions

VI. REDEVANCES DU DOMAINE PUBLIC

Délibération 2025-07 : redevances du domaine public

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
8	9	9	0	0

Les redevances du domaine public sont les suivantes :

- EDF	241.00 €
-FRANCE TELECOM :	747.73 €
<u>Artères en sous-sol</u> :	7.824 Km = *48.65 € = 380.63 €
<u>Artères aériennes</u> :	5.500 Km * 64.87 € = 356.79 €
<u>Emprise au sol</u> :	0.50 m ² * 32.44 € = 16.22 €

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant les redevances du domaine public.

A l'unanimité les membres du conseil municipal **ACCEPTENT** ces propositions.

VII. PARTICIPATION DU SITS AUX FRAIS DE GESTION

Délibération 2025-09 : participation du SITS aux frais de gestion

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
8	9	9	0	0

Il est demandé une participation forfaitaire au syndicat des transports scolaires de la Charité sur Loire, dont le siège est situé à la Mairie de Champvoux à hauteur de 1 100 euros en vue de compenser les frais de fonctionnement.

Après exposé, les membres du conseil municipal **ACCEPTENT** à l'unanimité cette proposition.

VIII. FONGIBILITE DES CREDITS

Délibération 2025-06 : fongibilité des crédits

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
8	9	9	0	0

Dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57, la Communauté de Champvoux est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition

permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT. A l'unanimité des membres présents, le Conseil décide d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSENTIONS : 0

IV. DOTATION CANTONALE 2025

Délibération 2025-10 : dotation cantonale 2025

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
8	9	9	0	0

Le Maire propose que soient retenus pour la dotation cantonale 2025 les travaux de réfection de la toiture de la salle des fêtes.

Le conseil municipal

- Sollicite la DCE 2025
- Affectera la somme correspondante au budget primitif 2025
- Autorise le Maire à signer toutes pièces utiles.

Après délibération, les membres du conseil **ACCEPTENT** à l'unanimité cette proposition

X. TAXES DIRECTES LOCALES

Délibération 2025-05 : taxes directes locales

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
8	9	9	0	0

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Après réflexion avec la commission des finances, le Maire propose que les taux ne soient pas augmentés.

En conséquence, le Maire propose de fixer pour l'année 2025 les taux communaux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.89 %
- taxe foncière non bâtie : 34.95 %
- taxe d'habitation : 26.33%
- taxe CFE : 23.02 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le conseil municipal ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire et le CHARGE de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie de ces deux documents à la Direction Départementale des Finances Publiques.

XI. BUDGET

Délibération 2025-11 : budget 2025

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
9	9	9	0	0

Le conseil municipal après en avoir délibéré VOTE les propositions nouvelles du budget primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT :

-Dépenses _____ 165 622.02 €
-Recettes _____ 165 622.02 €

FONCTIONNEMENT :

-Dépenses _____ 585 861.96€
-Recettes _____ 585 861.96€

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

XII. QUESTIONS DIVERSES

Le Maire fait part d'un courrier d'un administré, chauffeur de bus, demandant la possibilité de stationner son véhicule sur le parking de la salle des fêtes. Après exposé, les membres du conseil décident de répondre par la négative à cette demande.

Le Maire fait part d'une exposition de la Camosine qui se déroulera du 11/08 au 01/09 et dont il nous est demandé de gérer l'ouverture du portail de l'église pendant cette période. Après discussion les membres proposent que l'on pourrait demander aux habitants proches de l'église s'ils voudraient bien s'en charger.

Organisation fête de Pâques qui se déroulera le lundi de Pâques (21/04/2025) :
Prévoir l'achat des œufs et déposer les invitations dans les boîtes lettres des familles

Le Maire remercie l'assemblée et clos la séance à 21h35

Champvoux le 24 juin 2025

Secrétaire de séance,
Céline CROSNIER



Le Maire,
Jean-Louis ROUEZ

